



Compte rendu

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 Mars 2024 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 28 Mars 2024 à 20 heures, selon convocation en date du 14.03.2024 de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P	Olivier PUYMERAIL	P
Éric RIVET	P	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	P	Sylvain DJEROU	P
Kristiane HINK	P						

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane Seyer est désigné secrétaire de séance.

• Info du Maire.

- Présentation du projet « Du théâtre à Maisonnais » par M^{me} Boubounelle.

Théâtre à Maisonnais est une section de l'association Regain Terres Limousines.

Les prochains ateliers auront lieu à la Salle des fêtes les 5 et 19 avril de 19h à 21h.

- Jardin Bourdonnant.

Le jardin est en cours de plantation et d'aménagement (première partie ce printemps, puis en automne). Une journée participative et festive sera organisée à l'automne pour la dernière étape d'implantation.

- Consommation d'eau au cimetière.

Depuis quelque temps nous notons une forte consommation (528 m³ pour 2023). En conséquence l'eau a été coupée.

Des cuves de 1000 litres seront placées dans les 2 cimetières, si les incivilités continuent les cuves seront-elles aussi supprimées.

- Absence du Maire.

Du 29/03 au 01/04 inclus.

Du 04/04 au 07/04 inclus.

Du 29/04 au 14/05 inclus.

- **Délibération N°00.2024 concernant la refacturation aux riverains des opérations d'élagage le long des voies et chemins communaux.**

Dans un souci de cohérence M. le Maire propose d'appliquer les mêmes règles que la Communauté de Communes Ouest Limousin (document consultable en Mairie) pour les opérations d'élagage.

La Communauté de communes n'ayant pas délibéré sur ce sujet la délibération du Conseil municipal est reportée.

- **Délibération N°07.2024 relative aux choix des entreprises pour la rénovation de la Salle des fêtes.**

Les offres ont été reçues le 01/03/24, après analyse par la Maîtrise d'œuvre le classement s'établit comme suit :

AO Salle des Fêtes			
Lot n°	Entreprises	Montant de l'offre HT	Montant de l'estimation
1 (démolition, VRD, Gros-oeuvre)	1 DESTERMES	40 310,00 €	47 000,00 €
	2 SRTS	39 908,58 €	
	3 SARL GAVANIER	51 738,09 €	
	4 KOMAR	64 860,80 €	
2 (Doubleage, Plâtrerie, Faux Plafonds)	1 RAYNAUD (Saint-Laurent-sur Gorre)	20 387,20 €	18 000,00 €
	2 CHARIER	24 525,59 €	
3 (Menuiseries intérieures et extérieures)	1 JANET	17 105,80 €	23 000,00 €
	2 SA PAPEIX	25 931,14 €	
	3 DEBESSAC	19 429,90 €	
4 (Revêtements de sol, Céramiques, Faïences, Chape)	1 RAYNAUD (Saint-Laurent-sur Gorre)	15 515,61 €	22 000,00 €
	2 Alliance Carrelage	11 426,70 €	
	3 SARL CAR 87	14 793,54 €	
5 (Revêtements de sol souples, Peinture, Nettoyage)	1 RAYNAUD (Saint-Laurent-sur Gorre)	19 813,06 €	21 000,00 €
	2 SAS ENTREPRISE BESSE	14 584,54 €	
	3 CHARIER	20 447,05 €	
6 (électricité, luminaires, courants faibles)	1 SARL CHENE	21 339,60 €	22 000,00 €
	2 EURL BARRIANT Electricité générale	14 875,00 €	
7 (Chauffage, Climatisation, Plomberie, Sanitaires)	1 SARL CHENE	56 542,00 €	65 000,00 €
	2 NMPC	54 678,24 €	
	3 TUNZINI	65 557,00 €	
	4 BARGET	68 691,20 €	
	AECC LANDAUD	58 368,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le classement effectué par la Maîtrise d'œuvre. Les attributions sont consultables en Mairie.

- **Délibération N°08.2024 relative à la vente d'un chemin communal.**

Dans le cadre de la succession de M. Adrien Teillout son fils, Michel, souhaite acquérir, pour unifier sa propriété de Sableronne, une partie de chemin communal (demande et plan consultables en mairie).

- Vu la consultation de la population organisée du 12 au 24 février 2024.
- Vu qu'aucune remarque n'a été formulée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 1 abstention, 2 voix contre, 6 voix pour approuve cette vente au prix de 1€/m². Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- **Délibération N°09.2024 relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi au personnel concerné de cette prime.

- **Délibération N°10.2024 relative au transfert anticipé de la compétence « Eau Potable ».**

M. le Maire présente la note (consultable en mairie) de la Communauté de communes Ouest Limousin montrant l'intérêt d'un transfert anticipé de cette compétence.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 1 voix contre, 8 voix pour, approuve l'anticipation du transfert de la compétence eau potable.

- **Divers.**

Présentation des budgets communaux 2024 (assainissement et principal). Leur vote interviendra lors du Conseil du 8 avril.